

A R R E T E N° 688/2022-PM/EW/MC/JR
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE DU DOCTEUR CHARRIERE
DU 05 DECEMBRE AU 16 DECEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande de E2R en date du 24/11/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue du Docteur Charrière**, afin de permettre le positionnement de camion nacelle pour déroulage de câble par E2R ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 05 décembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022, sauf week-end, de 7 h 00 à 16 h 00, **la rue du Docteur Charrière** (à hauteur du n° 11) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par E2R.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de E2R sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 28 novembre 2022

LE MAIRE



Par Délégation de Fonction
Charles GONTHIER
3ème Adjoint